

12. **Quelle place les droits de la personne occupent-ils dans l'examen des demandes?**

Les considérations relatives aux droits de la personne jouent un rôle critique dans l'évaluation des demandes d'exportation de matériel militaire. Les analystes politiques se penchent d'abord sur le bilan global des droits humains dans le pays de destination. Ils examinent les droits civils, la sécurité personnelle et les libertés politiques. Ils tiennent également compte des situations propres aux groupes ethniques, religieux ou autres.

Ces analystes savent que la situation des droits de la personne peut se transformer rapidement. Pour obtenir des renseignements actualisés et complets, ils consultent les diplomates canadiens sur place. Ils peuvent aussi consulter les médias internationaux et obtenir d'autres renseignements auprès des Nations Unies et d'autres sources fiables.

L'acheteur, l'exportation proposée et ses utilisations possibles sont tous passés au filtre des droits humains. Les analystes vérifient si le produit exporté pourrait être utilisé pour réprimer les droits des habitants du pays destinataire. Par exemple, une pièce de rechange pour le radar d'un navire ou un moteur destiné à un vieil avion de transport fabriqué au Canada pourraient être acceptables s'ils n'étaient destinés à aucune utilisation susceptible de contribuer à la répression des droits humains.

Une demande d'exportation d'armes à feu ou de munitions pourrait être rejetée si ces produits étaient destinés à une milice ou à une force de police répressive et qu'il est réaliste de croire qu'ils pourraient servir à brimer les droits de la personne. Par contre, si l'importateur est un club de tir privé ayant une licence valide pour importer une arme spécialisée pour le tir sur cibles, l'exportation pourrait alors être autorisée.